Soixante-treizième année. — N° 317. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 23 Novembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 4695. *Loi* du 17 novembre 1941 tendant à compléter la législation sur les conseils de prud'hommes (p. 5042).

N° 4867. *Loi* du 17 novembre 1941 modifiant les articles 22, 23, 25, 27, 62, 64 et 66 du décret du 8 août 1935 (p. 5042).

N° 4876. *Loi* du 19 novembre 1941 relative à l'aménagement de la chute de Chastang (p. 5043).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés des 19 juin, 17 juillet et 6 novembre 1941 relatifs à la circulation des étrangers dans les départements de l'Isère, de l'Aveyron et de la Creuse (p. 5044).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêtés portant démission, nominations et admission à la retraite (office national des mutilés) (p. 5044).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 4122. *Décret* du 13 novembre 1941 portant réorganisation des cadres du personnel des brigades des douanes (p. 5044).

Arrêté nommant des chargés de mission (p. 5045).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 5045).

Ministère de l'agriculture.

N° 4782. *Décret* du 17 novembre 1941 relatif à la mise à la retraite anticipée de fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre (p. 5045).

Arrêté du 22 octobre 1941 relatif à l'organisation de la pêche (p. 5045).

Arrêtés des 23 et 24 octobre 1941 approuvant les statuts du comptoir de répartition des exportations de bois et fixant la composition de ce comité (p. 5045).

Arrêté du 6 novembre 1941 relatif à la répartition de la récolte de soya en 1941 (p. 5046).

Arrêtés des 9 et 20 novembre 1941 précisant la formation du groupement national interprofessionnel de la production betteravière et nommant le président délégué et le directeur de ce groupement (p 5046).

Arrêté du 12 novembre 1941 portant ouverture de crédit (p. 5046).

Arrêté chargeant des fonctions de directeur des services professionnels et sociaux de l'administration centrale (p. 5046).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 5046).

Arrêté du 21 octobre 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 5046).

Arrêté du 12 novembre 1941 relevant le taux des indemnités de déplacement (p. 5050).

Médaille d'honneur du service de santé (p. 5051).

Secrétariat d'Etat à la marine.

N° 4596. *Décret* du 19 novembre 1941 modifiant l'organisation des services de trésorerie à l'établissement national des invalides de la marine (p. 5051).

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 août 1924 relatif au programme de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour le commandement des navires de pêche (p. 5051).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant autorisation d'emploi (service des télécommunications) (p. 5052).

Arrêté portant retrait de fonction (gardien d'aérodrome) (p. 5052).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école de l'air (p. 5052).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 21 novembre 1941 modifiant la liste des auteurs étrangers du programme du professorat commercial (2e partie) des écoles pratiques de commerce et d'industrie (p. 5052).

Arrêté du 22 novembre 1941 transformant la section industrielle et commerciale de l'école primaire supérieure de Vichy (p. 5053).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 21 novembre 1941 fixant le taux des ristournes prévues en faveur des producteurs de blé (p. 5053).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 19 novembre 1941 fixant le tableau des effectifs des services extérieurs de la direction de l'électricité (p. 5053).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 11 novembre 1941 approuvant des modifications apportées à un règlement de retraites (p. 5053).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 4897. *Décret* du 21 novembre 1941 déclarant démissionnaire d'office un gouverneur des colonies (p. 5054).

N° 4908. *Décret* du 21 novembre 1941 approuvant le budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine pour l'exercice 1941 (p. 5054).

N° 4909. *Décret* du 21 novembre 1941 approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Indochine portant remaniements du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1940 (p. 5054).

Arrêtés plaçant dans la position hors cadres, portant nominations et mise en disponibilité (administration centrale) (p. 5054).

Arrêtés attribuant et accordant des rappels d'ancienneté pour services militaires, portant nominations et démission d'office (personnel colonial) (p. 5054).

Réintégration dans la qualité de Française (p. 5055).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis concernant une déchéance de la nationalité française (p. 5055).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale (p. 5055).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 5056).

LOIS

N° 4695. — **LOI du 17 novembre 1941 tendant à compléter la législation sur les conseils de prud'hommes.**

RAPPORT
AU MARÉCHAL DE FRANCE
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 17 novembre 1941.

Monsieur le Maréchal,

Une réforme profonde de la juridiction prud'homale est actuellement à l'étude. Cependant, cette étude devant prendre encore quelque temps, il paraît nécessaire d'apporter, dès à présent, des modifications aux dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. Ces modifications sont de nature à remédier à certaines imperfections fréquemment signalées des juridictions prud'homales.

La première a trait à l'organisation du secrétariat; elle s'inspire d'une proposition de loi présentée par M. Raoul Evrard, à la session de 1932 de la Chambre des députés et tendant au remplacement du secrétaire absent. En effet, dans certains conseils où il n'existait qu'un secrétaire sans adjoint, le secrétaire s'est trouvé empêché pour raisons de santé ou autres et la solution de toutes les affaires s'est trouvée retardée pendant des semaines, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remplacement du secrétaire défaillant.

L'adjonction proposée à l'article 18 du livre IV du code du travail a pour but de remédier à cette situation et de hâter la procédure.

La seconde modification proposée tend à faciliter le règlement, aux travailleurs qui sont parties à un différend, soumis au conseil de prud'hommes, des sommes non contestées qui leur sont dues par leurs employeurs.

La juridiction prud'homale est simple et rapide; cependant, certains justiciables peuvent, par le jeu normal de la procédure, faire différer, pendant des mois, un jugement. Comme il est parfois difficile aux travailleurs d'attendre le règlement des sommes qui leur sont dues, il arrive fréquemment qu'ils acceptent des arrangements nettement défavorables à leurs intérêts, mais immédiats, plutôt que d'attendre un jugement équitable mais tardif. Pour remédier à cette situation, il convient d'autoriser le règlement immédiat des sommes que l'employeur reconnaît devoir à son salarié congédié. Il arrive, en effet, que dans la plupart des instances introduites devant le conseil des prud'hommes, il y a un certain nombre de demandes: salaires, délai-congé, etc., et il se peut que l'employeur reconnaisse le bien-fondé de la demande sur l'un ou l'autre point. C'est pourquoi un procès-verbal devrait être dressé à l'issue de toute audience de conciliation au cours de laquelle l'accord serait intervenu entre les parties sur certains points de la demande, et ce procès-verbal pourrait avoir force de jugement sans appel.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation, monsieur le Maréchal, le projet de loi ci-joint, qui réalise des réformes simples et pourtant fort utiles des règles qui président actuellement au fonctionnement de la juridiction prud'homale.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 18 du titre Ier du livre IV du code du travail (de la juridiction) est complété comme suit:

« Dans les conseils ou sections de conseil où il n'existe pas de secrétaire adjoint, le secrétaire peut être, en cas d'empêchement, suppléé par un ancien conseiller prud'homme ou un ancien secrétaire du conseil de prud'hommes désigné par le bureau de conciliation ou le bureau de jugement, ou, à défaut, par le greffier de la justice de paix du canton du siège du conseil.

« Les conditions d'indemnisation du secrétaire ainsi désigné seront fixées par arrêté du préfet ».

Art. 2. — Il est ajouté au titre Ier du livre IV du code du travail, entre les articles 67 et 68, un article 67 *a* ainsi conçu:

« *Art.* 67 a. — Les parties de la demande reconnues exactes par le défendeur devront être immédiatement réglées et seules les parties contestées de la demande seront renvoyées devant le bureau de jugement. Au cas où le débiteur refuserait le règlement immédiat, l'extrait du procès-verbal de la séance de conciliation, signé du président et du secrétaire, vaudra jugement non susceptible d'appel, quel que soit le chiffre de la somme reconnue ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture.
PIERRE CAZIOT.

N° 4867. — **LOI du 17 novembre 1941 modifiant les articles 22, 23, 25, 27, 62, 64 et 66 du décret du 8 août 1935.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 22, 23, 25, 27, 62, 64 et 66 du décret du 8 août 1935 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 22. — Les recettes de l'office sont divisées en recettes ordinaires et en recettes extraordinaires.

« Les recettes ordinaires comprennent:

« 1° Les revenus des biens, fonds et valeurs appartenant à l'établissement;

« 2° Les revenus des dons et legs faits au profit de l'office;

« 3° Les subventions annuelles de l'Etat et des autres collectivités;

« 4° Le montant des remboursements de prêts de toute espèce;

« 5° Les autres ressources d'un caractère annuel et permanent.

« Les recettes extraordinaires comprennent:

« 1° Le capital provenant de l'aliénation des biens et valeurs;

« 2° Le capital provenant des dons et legs;

« 3° Le montant des souscriptions et des subventions accidentelles;

« 4° Les autres ressources accidentelles notamment les prélèvements sur le fonds de réserve ».

« *Art.* 23. — Les dépenses de l'office sont divisées en dépenses ordinaires et en dépenses extraordinaires.

« Les dépenses ordinaires comprennent:

« 1° L'emploi des revenus des biens, fonds et valeurs grevés d'affectations spéciales;

« 2° L'emploi des revenus des dons et legs grevés d'affectations spéciales;

« 3° Les subventions de toute nature accordées aux offices départementaux et coloniaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

« 4° Les subventions et avances aux collectivités ou œuvres diverses s'occupant des pensionnés de guerre, anciens combattants et pupilles de la nation:

« 5° Les dépenses concernant la rééducation professionnelle et l'hébergement des ressortissants de l'office national;

« 6° Les avances de toutes catégories consenties à ces ressortissants;

« 7° Les traitements, salaires et allocations du personnel de l'office national;

« 8° Les dépenses administratives de l'établissement autres que celles prévues à l'alinéa ci-dessus (location et entretien des bâtiments et du mobilier, chauffage, éclairage, téléphone, impressions, fournitures de bureau, etc.);

« 9° Les autres dépenses d'un caractère annuel et permanent.

« Il peut être ouvert au budget un crédit pour dépenses imprévues. Les dépenses imputables sur ce crédit sont engagées par le directeur, sans délibération du comité d'administration, dans les limites fixées par ce comité.

« Les dépenses extraordinaires comprennent les dépenses temporaires ou accidentelles imputables sur les recettes extraordinaires énumérées à l'article qui précède ou sur l'excédent des recettes ordinaires ».

« *Art.* 25. — Un budget supplémentaire est établi chaque année avant le 15 mai. Ce budget comprend par chapitres et par articles l'excédent de recettes de l'exercice clos, ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer du même exercice ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 27. — La partie des excédents de recettes sur les dépenses à la clôture d'un exercice dépassant les besoins prévus pour l'exercice courant doit être affectée à la constitution d'un fonds de réserve et employée au moins jusqu'à concurrence des deux tiers soit en rentes sur l'Etat, soit en valeurs assimilées. Le placement dans les mêmes conditions des sommes provenant des libéralités faites à l'office national peut être décidé en cours d'exercice par le comité d'administration ».

« *Art.* 62. — Les recettes de l'office départemental sont divisées en recettes ordinaires et recettes extraordinaires.

« Les recettes ordinaires comprennent:

« 1° Les revenus des biens, fonds et valeurs appartenant à l'établissement;

« 2° Les revenus des dons et legs faits au profit de l'office départemental qui en aura la libre disposition;

« 3° Les subventions annuelles des collectivités locales, de personnes ou des associations privées;

« 4° Les subventions et avances de l'office national;

« 5° Le montant des remboursements des secours remboursables consentis par l'office départemental et des prêts réalisés pour le compte de l'office national;

« 6° Les recettes des écoles de rééducation, foyers et établissements rattachés à l'office départemental;

« 7° Les autres ressources d'un caractère annuel et permanent.

« Le capital des dons et legs, le revenu de ces dons et legs, les souscriptions, subventions des collectivités et associations ou personnes privées ne pourront être utilisés que conformément à la volonté de leurs auteurs.

« Les recettes extraordinaires comprennent:

« 1° Le capital provenant de l'aliénation des biens et valeurs;

« 2° Le capital provenant des dons et legs;

« 3° Le montant des souscriptions et des subventions accidentelles;

« 4° Les autres ressources accidentelles.

« Les dépenses de l'office départemental sont divisées en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

« Les dépenses ordinaires comprennent:

« 1° L'emploi des revenus des biens, fonds et valeurs grevés d'affectations spéciales;

« 2° L'emploi des revenus des dons et legs grevés d'affectations spéciales;

« 3° Les dépenses des services de rééducation professionnelle d'assistance et de crédit confiés à l'office départemental;

« 4° L'emploi du montant des remboursements des secours remboursables consentis par l'office départemental et le reversement à l'office national des remboursements de prêts reçus pour son compte;

« 5° Les traitements, salaires et allocations du personnel de l'office départemental;

« 6° Les dépenses d'administration de l'établissement autres que celles visées à l'alinéa ci-dessus (location et entretien des bâtiments et du mobilier, chauffage, éclairage, téléphone, impressions, fournitures de bureau, etc.);

« 7° Les dépenses des écoles de rééducation, foyers et établissements rattachés à l'office départemental;

« 8° Les autres dépenses d'un caractère annuel et permanent.

« Il peut être ouvert au budget un crédit pour dépenses imprévues. Les dépenses imputables sur ce crédit sont engagées par le président sans délibération de la commission permanente dans les limites fixées par cette assemblée.

« Les dépenses extraordinaires comprennent les dépenses temporaires ou accidentelles imputables sur les recettes extraordinaires énumérées ci-dessus ».

« *Art.* 64. — Un budget supplémentaire est établi chaque année, avant le 1er mai.

« Ce budget comprend, par chapitres et articles, l'excédent de recettes de l'exercice clos, ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer du même exercice;

« Sont également compris dans le budget supplémentaire, les crédits destinés à faire face aux dépenses supplémentaires reconnues nécessaires et les ressources affectées au payement de ces dépenses.

« Le budget supplémentaire, les crédits supplémentaires reconnus nécessaires en cours d'exercice et les ressources nouvelles ainsi que les virements de crédits de chapitre à chapitre ou d'article à article sont proposés, délibérés et approuvés dans les mêmes formes que le budget primitif.

« En aucun cas, les virements de crédits ne peuvent avoir lieu entre les crédits pour dépenses ordinaires et les crédits pour dépenses extraordinaires, ni modifier l'emploi des ressources ayant une affectation spéciale ».

« *Art.* 66. — La partie des excédents de recettes sur les dépenses à la clôture d'un exercice dépassant les besoins prévus pour l'exercice courant peut, par délibération du conseil d'administration, être affectée à la constitution d'un fonds de réserve et employée soit en rentes sur l'Etat, soit en valeurs assimilées ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4876. — **LOI du 19 novembre 1941 relative à l'aménagement de la chute de Chastang.**

RAPPORT
AU MARÉCHAL DE FRANCE
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 19 novembre 1941.

Monsieur le Maréchal,

La loi du 6 mars 1928 a autorisé les travaux d'aménagement des forces hydrauliques de la Dordogne, entre la limite aval de la concession accordée par le décret du 11 mars 1921 à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans et les abords d'Argentat. Elle prévoyait que ces travaux, exécutés par étapes, feraient l'objet d'une concession instituée dans les conditions de la loi du 16 octobre 1919 et accordée à l'ensemble des chambres de commerce constituant le 17e groupement économique régional, sous réserve que lesdites collectivités auraient préalablement procédé à la constitution d'une société anonyme char-

gée d'effectuer l'aménagement et d'en assurer l'exploitation.

Cette société, constituée dans le délai prévu par la loi, a pris la dénomination de société Energie électrique de la moyenne Dordogne, XVIIe région économique. Elle n'a sollicité et obtenu que la concession de la chute de Laigle, qui lui a été accordée par un décret du 1er décembre 1934.

Or, il est apparu que, dans les circonstances actuelles, l'aménagement d'une autre chute comprise dans la section de la moyenne Dordogne ci-dessus définie — la chute de Chastang — répondrait d'une manière satisfaisante à l'ensemble des conditions qui régissent le grave problème à la solution urgente duquel le Gouvernement attache un très grand prix: réduire au strict minimum, dans la région parisienne, la consommation de charbon de qualité marchande dans les centrales électriques.

Il convenait donc de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre une réalisation aussi rapide que possible de cet aménagement. Le conseil d'administration de la société Energie électrique de la moyenne Dordogne a été saisi de cette question au cours de sa séance du 28 juin 1941. Il a reconnu l'intérêt que présente pour l'économie nationale, dans la période actuelle, la substitution, dans toute la mesure réalisable, de l'énergie hydraulique à l'énergie thermique; mais il a estimé qu'il ne lui était pas possible d'envisager le dépôt immédiat d'une demande de concession, visant l'aménagement de la chute de Chastang, et l'engagement de travaux nouveaux, même préparatoires, dans le délai d'extrême urgence réclamé par les pouvoirs publics.

Dans ces conditions, il y avait lieu de prévoir l'intervention d'une loi apportant à celle du 6 mars 1928 les modifications nécessaires, en vue de permettre d'accorder à une autre société la concession de la chute de Chastang ou de telle autre chute non encore concédée et comprise dans la section de la Dordogne moyenne intéressée.

Le projet de loi ci-joint répond à cette préoccupation.

Nous avons l'honneur de le soumettre à votre haute approbation et vous prions d'agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de notre profond respect.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 1er (alinéa 2) de la loi du 6 mars 1928 relative à l'aménagement et à la concession de forces hydrauliques sur le cours de la Dordogne, ledit aménagement, dans la section comprise entre la limite aval de la concession de la chute de Laigle instituée par le décret du 1er décembre 1934 et les abords d'Argentat, pourra faire l'objet d'une ou de plusieurs concessions accordées par décret rendu en conseil d'Etat à telle ou telle société anonyme autre que la société constituée en exécution de la loi du 6 mars 1928, par les collectivités formant le XVIIe groupement économique régional et dénommée Société Energie électrique de la moyenne Dordogne.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 à 10 de la loi du 6 mars 1928 ne seront pas applicables à la ou aux concessions accordées en exécution de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Circulation des étrangers dans les départements de l'Isère, de l'Aveyron et de la Creuse.

Par arrêté en date du 19 juin 1941, la zone de libre circulation des étrangers dans le département de l'Isère est étendue au canton de la résidence et aux cantons limitrophes.

Par arrêté en date du 17 juillet 1941, la zone de libre circulation des étrangers dans le département de l'Aveyron est étendue à tout le département.

Par arrêté en date du 6 novembre 1941, la zone de libre circulation des étrangers dans le département de la Creuse est étendue au canton de la résidence.

Secrétariat général des anciens combattants.

OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS

Par arrêté en date du 30 octobre 1941 du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, la démission de M. Segondy (Gustave-Marcel), agent comptable de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, a été acceptée, à dater de l'installation de son successeur.

Par arrêtés en date du 31 octobre 1941 du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

M. Remoissenet (Auguste-Emile), agent comptable spécial à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Seine, a été nommé agent comptable de 3e classe à l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, en remplacement de M. Segondy, démissionnaire.

Le cautionnement de M. Remoissenet est fixé à 100.000 fr.

Cette nomination aura effet à compter du 1er novembre 1941.

M. Lefoulon (Pierre-Auguste-Léon), rédacteur principal de 1re classe à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, a été nommé agent comptable spécial de 4e classe dudit office, en remplacement de M. Remoissenet, appelé à d'autres fonctions.

Le cautionnement de M. Lefoulon est fixé à 100.000 fr.

Cette nomination aura effet à compter du 1er novembre 1941.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 10 novembre 1941, Mlle Dieulivol (Mathilde-Catherine), employée d'administration auxiliaire permanente de 1re classe à l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 21 novembre 1941.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 4122. — **Décret du 13 novembre 1941 portant réorganisation des cadres du personnel des brigades des douanes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 24 décembre 1927 fixant les statuts du personnel des services extérieurs de l'administration des douanes, ensemble les décrets postérieurs qui ont complété ou modifié ledit décret;

Vu les décrets des 8 avril 1938 et 10 mars 1939 créant un cadre spécialisé des sous-officiers et agents des brigades des douanes;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le cadre normal du service des brigades des douanes et le cadre spécialisé créé par les décrets des 8 avril 1938 et 10 mars 1939 susvisés sont fusionnés en un cadre unique.

Dans les limites maxima et minima des échelles actuellement en vigueur, les grades, classes et traitements du cadre unique sont fixés comme suit:

Brigadiers-chefs, premiers maîtres et gardes-magasins:

1re classe	19.000 fr.
2e classe	17.900
3e classe	16.800

Brigadiers et patrons:

1re classe	16.000 fr.
2e classe	14.500
3e classe	13.000

Préposés et matelots:

Classe exceptionnelle (après vingt-deux ans de services au minimum)	14.600 fr.
1re classe	13.000
2e classe	12.500
3e classe	12.000
4e classe	11.500
5e classe	11.000
6e classe	10.500
7e classe	10.000
8e classe	9.500
9e classe et stagiaire	9.000

Art. 2. — L'incorporation dans les grades et classes prévus à l'article 1er ci-dessus des sous-officiers et agents des deux cadres actuels s'effectuera dans les conditions qui seront déterminées par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Toutefois, les sous-officiers et agents du cadre spécialisé en fonctions à la date du présent acte conserveront, à titre personnel, dans leur grade actuel, le bénéfice des échelles de traitement créées par les décrets des 8 avril 1938 et 10 mars 1939 susvisés.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui recevra son effet à compter du 1er octobre 1941.

Fait à Vichy, le 13 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Chargés de mission.

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date des 5 et 15 novembre 1941, MM. de Clermont-Tonnerre et Hedde, inspecteurs des finances, ont été nommés chargés de mission au cabinet du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1941: page 4291, 1re colonne, 5e ligne en partant du bas, au lieu de: « Chapuis (Hubert), lire: « Chapuis (Albert) ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

N° 4782. — **Décret du 17 novembre 1941 relatif à la mise à la retraite anticipée de fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 tendant à ouvrir droit au bénéfice d'une retraite anticipée aux anciens combattants et aux victimes de la guerre en service dans les administrations et établissements de l'Etat;

Vu le règlement d'administration publique du 29 juillet 1938 fixant les modalités d'application du décret-loi du 17 juin 1938;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1939 portant fixation du budget général de l'exercice 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les cadres des eaux et forêts les emplois suivants:

Deux emplois de commis.
Un emploi de brigadier domanial.
Trois emplois de garde domanial.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Organisation de la pêche.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi et le décret d'administration publique du 12 juillet 1941;

Sur la proposition du directeur général des forêts, de la chasse et de la pêche,

Arrête:

Art. 1er. — Les parties de départements situées, soit en zone non occupée, soit en zone occupée, et qui se trouvent séparées de leur préfecture seront rattachées, au point de vue de l'organisation de la pêche, prévue par la loi et le décret du 12 juillet 1941, aux fédérations départementales de pêche désignées par le tableau ci-dessous:

DÉPARTEMENT	FÉDÉRATION départementale de rattachement.
Landes (partie non occupée)	Basses-Pyrénées.
Gironde (partie non occupée)	Dordogne.
Charente (partie non occupée)	Dordogne.
Vienne (partie non occupée)	Haute-Vienne.
Indre-et-Loire (partie non occupée)	Indre.
Loir-et-Cher (partie non occupée)	Indre.
Cher	Indre.
Allier	Puy-de-Dôme.
Basses-Pyrénées (partie occupée)	Landes.
Dordogne (partie occupée)	Gironde.
Saône-et-Loire (partie occupée)	Côte-d'Or.
Jura (partie occupée)	Doubs.
Ain (partie occupée)	Doubs.

Toutefois, les taxes de 10 fr. versées par les pêcheurs de ces parties de départements devront être administrées de façon autonome.

Art. 2. — Le directeur général des forêts, de la chasse et de la pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 1941.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Comptoir de répartition des exportations de bois.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière;

Vu le décret du 2 août 1941 organisant la répartition et le contrôle des exportations de bois;

Vu la délibération du comité central des groupements interprofessionnels forestiers en date du 7 août 1941 par laquelle a été décidée la création du comptoir de répartition des exportations de bois prévu à l'article 1er du décret du 2 août 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les statuts du comptoir de répartition des exportations de bois (produits d'exploitation forestière et de scierie) sont approuvés.

Art. 2. — Le comptoir fonctionnera à partir du 1er novembre 1941.

Art. 3. — Le directeur général des forêts, chasse et pêche, le comité central des groupements interprofessionnels forestiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière;

Vu le décret du 2 août 1941 organisant la répartition et le contrôle des exportations de bois,

Arrête:

Art. 1er. — Le comptoir de répartition des exportations de bois est composé de la façon suivante:

Président.

M. Colomb (Charles), directeur général des forêts, chasse et pêche, président du comité central des groupements interprofessionnels forestiers.

Vice-présidents.

M. Didierjean (René), président de la fédération nationale du bois à Paris.

M. Demon (René), président du syndicat général des fournisseurs de bois aux mines à Paris.

M. Chainard (J.-B.), président du groupement général des exportations de bois français à Paris.

Secrétaire général.

M. Perdrizet (Gaston), secrétaire général du comité central des groupements interprofessionnels forestiers à Paris.

Secrétaire général adjoint.

M. Dufay (Bernard), secrétaire général du groupement général des exportateurs de bois français à Paris.

Membres.

M. Villenave (Marcel), inspecteur général des forêts à Paris, commissaire du Gouvernement auprès de la section du bois de l'office central de répartition à Paris.

M. Arnould (Maurice), président de la chambre syndicale des exploitants forestiers et scieurs du Nord-Est à Pourru-Saint-Rémy (Ardennes).

M. Charles (Albert), membre du comité de direction du groupement général des exportateurs de bois français au Havre.

M. Chemin (René), président du syndicat des marchands de bois d'Eure-et-Loir à Paris.

M. Collin (Auguste), conseiller technique auprès de la commission consultative des arts et métiers à Paris.

M. Decesse (Etienne), président du syndicat national des producteurs de charbon de bois de forêt à Eloyes (Aube).

M. Duboscq (Paul), président du syndicat des exportateurs de poteaux de mines à Bordeaux.

M. Fondeville (François), vice-président du groupement général des exportateurs de bois français à Annemasse.

M. Lacaze (Etienne), président de l'union syndicale des exploitants forestiers et industriels du bois du Sud-Ouest à Bordeaux.

M. Latrille (Raymond), exploitant forestier à Langon (Gironde).

M. Laffontan (Pierre), exploitant forestier à Bordeaux.

M. Membre (Louis), président de la chambre syndicale des agents et courtiers en bois à Paris.

M. Mondiet (René), vice-président de l'union syndicale des exploitants forestiers et industriels du bois du Sud-Ouest à Labouheyre (Landes).

M. Piquand (Joseph), président de la chambre syndicale des scieurs et marchands de bois de la Savoie à Fontenex (Savoie).

M. Plantier (Jean), président de la chambre syndicale des industries de la caisserie des Landes à Mimizan (Landes).

M. Pouzin (André), secrétaire général de la chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux africains à Paris.

Art. 2. — Le directeur général des forêts, chasse et pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Répartition de la récolte de soya en 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses d'origine métropolitaine,

Arrête:

Art. 1er. — Jusqu'à la constitution de la section « Soya » du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains, le groupe spécialisé « Soya » de la corporation nationale paysanne est habilité à prendre, sous l'autorité du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, toutes mesures utiles pour l'utilisation et la répartition de la récolte 1941 ainsi que pour la répartition des semences étrangères qui pourront être importées. Toutes ces semences sont et restent bloquées jusqu'à nouvel avis.

Art. 2. — Les modalités d'application du présent arrêté seront précisées dans des règlements établis par la corporation nationale paysanne et rendus obligatoires par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Groupement national interprofessionnel de la production betteravière.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 2 de la loi du 7 août 1941 portant création du groupement national interprofessionnel de la production betteravière et des industries de transformation de la betterave,

Arrête:

Article unique. — La présidence du groupement national interprofessionnel de la production betteravière et des industries de transformation de la betterave est assurée par un président délégué assisté d'un directeur.

Le président et le directeur sont nommés par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Fait à Paris, le 9 novembre 1941.

PIERRE CAZIOT.

Par arrêté en date du 20 novembre 1941 du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, M. Achard (Jean) a été nommé président délégué du groupement national interprofessionnel de la production betteravière et des industries de la betterave, et M. Mezan de Malartic (Henri) directeur de ce même groupement.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 12 novembre 1941, un crédit de 179.390 fr., provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre 76: « Travaux dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs » de l'exercice 1941.

Services professionnels et sociaux à l'administration centrale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 20 août 1940 relative à l'organisation du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 12 mars 1941,

Arrête:

Article unique. — M. Jacques Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission au ministère de l'agriculture, est chargé des fonctions de directeur des services professionnels et sociaux à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1941.

PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1941: page 3805, 3e colonne, au lieu de: « Bringer (Etienne) », lire : « Bringer (Jean-Baptiste) ».

Légion d'honneur et médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 8 juillet 1941.)

DE LONGUEAU SAINT-MICHEL (Louis-Léon-Joseph), chef d'escadrons au 11e rég. de dragons portés: magnifique officier. Le 17 mai 1940, commandant l'arrière-garde d'une colonne en retraite, a rempli brillamment sa mission, ralentissant la poursuite par une série d'engagements contre un ennemi supérieur en nombre et en moyens, donnant ainsi au gros le temps de s'installer sur la Sambre. Chargé ensuite d'assurer la défense du pont de Boriaimont, y contint l'avance ennemie pendant toute la journée, détruisant plusieurs automitrailleuses adverses.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

GILLOT (Georges), capitaine au 24e bataillon de chasseurs alpins: officier ayant un ascendant considérable sur les gradés et les chasseurs de son unité. Le 10 juin 1940, sur l'Oise, en butte à des attaques denses et mordantes d'infanterie appuyées par des tirs de mines et quoique débordé sur son flanc gauche, n'en a pas moins maintenu la position qui lui était confiée, repoussant pendant huit heures les assauts de l'ennemi, lui infligeant de lourdes pertes. Ne s'est replié que sur ordre du commandement. Le 13 juin, chargé de tenir avec son unité déjà réduite par les pertes du 10 juin un point d'appui important sur le canal de l'Ourcq, a contenu, de 13 à 24 heures, les attaques incessantes appuyées par l'artillerie et a infligé des pertes sérieuses à l'adversaire. Ne s'est décroché que sur ordre, alors qu'il était encerclé, à la faveur de la nuit, a réussi à s'infiltrer à travers le dispositif ennemi et est rentré dans nos lignes avec les restes de son unité.

(Pour prendre rang du 4 juin 1941.)

JORDY (Raymond-Emile), lieutenant au 24e rég. de tirailleurs tunisiens: jeune officier d'un courage et d'un calme remarquables. Commandant une section de canons de 25, s'est dépensé sans compter, le 20 mai 1940, dans la forêt de Mormal pour repousser les nombreuses attaques ennemies. Le 21 mai, le gros de la colonne étant violemment attaqué par de nombreux engins blindés, a fait mettre en batterie ses canons de 25 sous un feu violent d'armes automatiques, repoussant l'attaque des chars et permettant aux éléments du gros fortement accrochés de se replier. Bien que très sérieusement blessé par balle aux deux bras, a continué à combattre, regroupant son matériel malgré le feu violent de l'ennemi.

DANCOURT (Louis-Etienne), capitaine à l'état-major du 1er corps d'armée : officier d'une activité et d'un courage remarquables, qui a accompli dans des circonstances périlleuses de nombreuses missions de liaison. Le 19 mai 1940, avant l'arrivée des divisions, se déplaçant au milieu d'une zone parcourue par des éléments blindés ennemis, a réussi à prendre la liaison avec les groupes de reconnaissance hâtivement jetés sur la Somme entre Amiens et Péronne, se renseignant sur leur situation exacte et leur apportant des ordres indispensables. A échappé de justesse à leur capture en charchant une unité qui avait été contrainte à un repli. Le 18 juin, le flanc gauche du corps d'armée étant menacé par des forces motorisées débouchant d'Orléans, s'est porté volontairement à la Ferté-Saint-Aubin et y a réinstallé le détachement chargé de la défense. Dans la nuit du

19 au 20 juin, a organisé la garde des ponts du Cher, dans la région de Selles, avec des éléments disparates arrêtés par lui en cours de repli, dans la forêt de Valençay, et qui retardèrent de douze heures la poursuite de l'ennemi.

DUCAUD (René), lieutenant au 44e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais : officier de liaison du régiment très brave, qui s'est dépensé sans compter au cours de plusieurs missions du 5 au 7 juin 1940 sous le feu des mitrailleuses de l'artillerie. A été blessé très grièvement au cours de l'une de ces missions, le 7 juin 1940, à Granvillers. Amputé du pied droit.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1941.)

THIRION (Louis-Eugène), sous-lieutenant au 2e rég. de dragons portés : chef de peloton motocycliste, magnifique entraîneur d'hommes, a fait preuve pendant la période du 10 mai au 17 juin 1940, des plus belles qualités de courage et d'allant. Chargé, le 17 juin, de retarder l'avance ennemie aux abords du village de Carrouges (Orne), n'a fait replier son peloton que lorsque les chars ennemis avaient déjà pénétré dans le village, restant le dernier pour placer lui-même une mine antichars. Blessé une première fois au cours de cette opération, et refusant de se rendre, fut de nouveau grièvement blessé par le tir d'un char ennemi.

HUEBER (Georges-Augustin), sous-lieutenant au 2e rég. de dragons portés : officier d'un courage et d'une valeur devenus légendaires dans la division. Dans les journées des 10 et 11 mai 1940, a assuré avec sa seule patrouille une série d'actions offensives dans les rues d'une localité importante occupée par l'ennemi, permettant la progression, l'installation puis le décrochage d'éléments pied-à-terre chargés de tenir les carrefours. Le 16 mai, a donné un magnifique exemple de dévouement en retournant, par trois fois, chercher, sous le feu de l'ennemi, les blessés d'une de ses escouades décimée au cours d'une patrouille. A ramené tous les blessés et tout le matériel. A réussi, le 17 mai, après avoir participé à l'appui d'une attaque de chars, à ramener tout son peloton dans nos lignes, bien qu'il fût coupé par l'ennemi de sa base. Le 26 mai, après plusieurs jours de contact ininterrompu avec l'ennemi, a poussé une reconnaissance sur un point de passage important d'une rivière solidement tenue par l'ennemi, a pu réunir des renseignements très intéressants pour le commandement et ramener son détachement sans pertes.

LE PAPE (Yves-Marie), aumônier militaire au 22e rég. de marche de volontaires étrangers : aumônier divisionnaire, bien que réformé s'est engagé pour la durée de la guerre. Détaché pour les opérations auprès du 22e régiment de marche de volontaires étrangers, a accompagné le 1er bataillon dans son attaque sur Berry-en-Santerre, le 24 mai 1940, parcourant inlassablement le terrain, malgré le tir ennemi, pour secourir les blessés et les mourants, donnant à tous un bel exemple de calme et de courage. Au cours des journées des 5 et 6 juin 1940, a continué sa mission dans des circonstances particulièrement difficiles, circulant nuit et jour en dépit des bombardements et allant sur la ligne de feu ramasser les blessés. Fortement commotionné par l'explosion d'une bombe d'avion, a repris l'exercice de son ministère alors qu'il pouvait à peine se tenir debout et n'a consenti à se reposer qu'après avoir remis le poste de secours à un médecin allemand.

LACAVE (Jean), lieutenant au 22e rég. de marche de volontaires étrangers : commandant du peloton des éclaireurs motocyclistes du 22e régiment de marche des volontaires étrangers au cours de la période du 23 au 27 mai 1940, a effectué de nombreuses reconnaissances et liaisons permettant de renseigner parfaitement le commandement sur les intentions de l'ennemi. Le 5 juin 1940, chargé avec son unité de la défense du boqueteau du poste de commandement, a fait preuve d'une magnifique énergie, maintenant ses hommes à leur poste malgré la violence des tirs d'artillerie et les bombardements aériens qui mirent hors de combat la moitié de son personnel et détruisant deux fusils-mitrailleurs. A été blessé en fin de journée.

BOSSEAUX (Roger), adjudant-chef au 5e rég. de tirailleurs marocains : excellent sous-officier qui s'était déjà particulièrement distingué au cours de la campagne de 1924 au Maroc. A été très grièvement blessé, le 20 mai 1940, à son poste de combat dans l'Aisne. Amputé du bras et de la cuisse gauches.

POUGEARD DU LIMBERT (Marie-Paul-Jean), capitaine au 116e rég. d'infanterie : officier ayant fait preuve de belles qualités militaires. Le 14 mai 1940 dans la région de Givet, bien que ne disposant que d'une partie de ses engins, a anéanti par son tir plusieurs armes automatiques et dispersé une reconnaissance d'officiers ennemis. Le lendemain, a été grièvement blessé aux deux jambes en se portant sur un objectif battu par les feux violents d'un groupe de mitrailleuses.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1941.)

AHMED BEN MOHAMED BEN TOUDJA, lieutenant au 5e rég. de tirailleurs marocains : officier indigène animé des plus hautes qualités de loyauté, de dévouement et de courage. Après la disparition de son capitaine, le 17 mai 1940, près de Rocquigny, a pris le commandement de sa compagnie qui venait de perdre 50 p. 100 de son effectif. S'est efforcé d'organiser en point d'appui le centre de résistance dont il était chargé. Attaqué à minuit par des forces ennemies appuyées de chars, a été atteint de blessures multiples, en accomplissant brillamment sa mission. A perdu l'usage de l'œil droit.

DUMORA (Jean), lieutenant au 7e rég. d'infanterie coloniale : excellent officier consciencieux et dévoué. A été très grièvement blessé par balle, le 27 mai 1940, à son poste de combat, à Dury-les-Amiens. Est atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

SARRADET (Pierre), lieutenant au 11e rég. d'infanterie : officier très courageux. Occupant avec sa section une importante position au Sud du village de Liederschiedt, a résisté, du 9 au 12 novembre 1939, aux assauts répétés de l'ennemi, lui infligeant des pertes. Isolé par suite de la chute momentanée d'un poste voisin et blessé, a été fait prisonnier. A perdu l'œil gauche.

RICARD (Anselme), lieutenant au 1er rég. de tirailleurs marocains : excellent officier, calme et énergique. A été très grièvement blessé par éclats de bombes à son poste de combat devant Dunkerque, le 31 mai 1940. A dû subir la désarticulation du genou gauche.

DUNY (Jean), lieutenant d'administration au groupe d'exploitation de la 1re D. I. C. : officier actif et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 14 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Sivry-sur-Meuse. Amputé de la cuisse gauche.

FOUGERE (Joseph), lieutenant au 86e rég. d'infanterie : excellent commandant d'unité. Le 19 juin 1940, chargé d'ouvrir la route de son bataillon battant en retraite, a été grièvement blessé par éclat de grenade au cours d'un engagement à Xermamenil. Amputé du bras gauche.

DRUELLE (Honoré), médecin lieutenant à l'hôpital complémentaire de Paris-Plage : médecin d'une haute conscience morale et d'un grand dévouement. Toujours volontaire pour les cas d'urgence, assurait avec courage l'une de ces missions dans la nuit du 19 mai 1940 lorsqu'il fut grièvement blessé par éclat de bombe à la tête. A peine guéri, a demandé à reprendre son service, faisant preuve d'une grande énergie.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

SOREL (Antoine), maréchal des logis chef au 21e groupe de reconnaissance divisionnaire : excellent sous-officier, déjà cité pour sa belle conduite au feu, en décembre 1939. A été volontaire pour exécuter six reconnaissances particulièrement difficiles et dangereuses, fournissant les renseignements les plus précieux, poussant des patrouilles profondes dans les lignes ennemies avec un complet mépris du danger. A été, en toutes circonstances, un magnifique exemple d'audace, de courage et de sang-froid.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1940.)

CONVERT (Maurice), adjudant à la compagnie du génie 28/1 : sous-officier de valeur, énergique et courageux, le 8 juin 1940, au combat de Chassemy, s'est porté de lui-même sur la ligne de feu, a repris en main un important détachement et s'est maintenu aux lisières du village jusqu'à l'ordre de repli. A été grièvement blessé à son poste de combat le 15 juin 1940.

(Pour prendre rang du 13 juin 1941.)

LIENHART (Antoine-Jean), mle 9191, caporal-chef au 24e rég. mixte colonial : gradé d'une bravoure remarquable. Le 13 juin 1941, près de Mreir-Tablen, son groupe étant attaqué par une troupe très supérieure en nombre, a ordonné le repli et est resté seul pour couvrir ce mouvement. Se défendant héroïquement à la grenade, a mis hors de combat quatorze adversaires. A été mortellement blessé au cours de cette lutte opiniâtre.

(Pour prendre rang du 14 juin 1941.)

TIEFOLO (Mariko), mle 10403, tirailleur au 24e rég. mixte colonial : excellent tirailleur, d'un calme remarquable. Le 14 juin 1941, au Sud de Saïda, s'est maintenu presque à découvert sous un bombardement intensif de plusieurs heures pour mieux remplir ses fonctions de guetteur. A été blessé mortellement à son poste.

(Pour prendre rang du 21 juin 1941.)

FOUREAU (Roger-Louis), brigadier au 6e rég. de chasseurs d'Afrique : brigadier radiotélégraphiste du 1er groupe d'escadrons. Modèle de dévouement, de courage et d'endurance. A été grièvement blessé le 13 juin 1941, dans la région de Saïda, en tentant de s'approcher, de sa propre initiative, d'un véhicule en panne qui arrêtait, sous un bombardement massif, la marche de la colonne dont il faisait partie.

ROMAN (Charles-Marius), sergent-chef au 24e rég. mixte colonial : sous-officier d'élite qui, au cours des combats des 12, 13, 14 juin 1941, au Sud de Saïda, a fait l'admiration de tous par l'énergie, le courage et le sang-froid qu'il a déployés. Galvanisant ses hommes par son exemple et son absolu mépris du danger, a su se maintenir sur une position violemment battue par les feux d'infanterie et d'artillerie.

ANGELE (Michel-Félix), sergent au 24e rég. mixte colonial : au cours d'une contre-attaque exécutée le 13 juin 1941, au Sud de Saïda, par sa section contre un ennemi très supérieur en nombre, a magnifiquement entraîné le reste de son groupe, assurant lui-même le service du fusil-mitrailleur. Resté seul sous un bombardement d'artillerie, a continué à assurer le service de l'arme automatique, qu'il n'a abandonnée qu'au moment où, très grièvement blessé, il a dû lui-même être évacué.

MANUSSET (René-Georges), soldat au 24e rég. mixte colonial : mitrailleur d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve. A assuré, le 14 juin, au Sud de Saïda, le service de sa pièce sous un bombardement intensif. Tourné par l'ennemi, blessé et encerclé, n'a pas hésité à se jeter à la mer pour rejoindre son unité, faisant toujours preuve d'un entrain et d'une énergie inlassables.

(Pour prendre rang du 26 juin 1941.)

GAYOSO (Alphonse), légionnaire à la 13e demi-brigade de légion étrangère : le 13 mai 1940, au combat de Bjerkvik, s'est porté avec deux camarades à l'attaque d'une mitrailleuse ennemie perchée sur la cote 220 et qui enrayait la progression de son bataillon. Grimpant dans les rochers, est parvenu sous la mitrailleuse elle-même qui, abaissant son canon, tua ses deux camarades. Resté seul, d'un rétablissement, a bondi sur la pièce, l'a lancée dans le vide, puis tuant l'officier allemand et les servants, est resté maître de la position, bientôt suivi de sa section. La prise de la cote 220 obligeait bientôt l'ennemi à une retraite précipitée, abandonnant huit avions immobilisés sur le lac gelé d'Harivigvatn.

MOUTAL (Léon), maréchal des logis au 4e rég. de hussards: sous-officier doué des plus belles qualités de courage et de sang-froid. Le 1er juin 1940, à Condé-Folie, commandant un poste attaqué par un détachement ennemi, en a recherché le chef, l'a abattu, a été lui-même blessé grièvement et a continué à diriger le combat à la grenade de son groupe.

LARVOR (Pierre-Albert), dragon au 2e rég. de dragons portés: motocycliste courageux et calme au combat. Père de quatre enfants, a refusé de quitter son peloton pour être placé dans un emploi moins exposé. Volontaire par trois fois pour des postes dangereux. Grièvement blessé, le 17 juin 1940, est tombé aux mains de l'ennemi. A dû subir l'amputation d'un bras.

TAMIGI (Jean), maréchal des logis à la 10e batterie antichars du 7e rég. d'artillerie: sous-officier chef de pièce de premier ordre. Le 13 juin 1940, au village de Breuil, grâce à son mépris du danger, sa rapidité dans l'action et la justesse de son tir, a contribué pour la grande part au succès de la journée, lequel s'est terminé par la fuite de l'ennemi laissant sur place vingt-deux engins motorisés et un canon de combat.

GASLAIN (Jean-Marie-François), cavalier au 4e rég. de hussards: cavalier dévoué et courageux. Le 11 juin 1941, à Crèvecœur, chargé de garder des chevaux haut-le-pied, a continué d'assurer sa mission bien que pris sous le feu de l'ennemi qui avait débordé la défense et été très grièvement blessé à son poste. Amputé d'un bras.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1941.)

GROS (René), soldat au 35e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat le 11 juin 1940. Amputé du bras gauche.

DESMOULIN (Charles), canonnier au 21e rég. d'artillerie coloniale: très bon canonnier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, à son poste de combat à Méru. Amputé de l'avant-pied droit.

BARTHE (Jean), soldat au 121e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat à Haubourdin. A perdu la vision de l'œil gauche.

BENQUET (Jean), soldat au 32e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 septembre 1939, à son poste de combat, à Bitche. Amputé de la jambe droite.

BIELLE (Paul), soldat au 126e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940, au cours d'un engagement dans la Somme. Amputé du bras droit.

BOUYER (Robert), brigadier-chef au 35e rég. d'artillerie: excellent gradé. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat à Rosendael. A perdu l'œil gauche.

ARTIGUE (Adolphe), cavalier au 76e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat dans les Ardennes. Amputé de la cuisse droite.

FAUSSETELLE (Marc), soldat au 7e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat dans l'Oise. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

SARRAUDIE (Roger), caporal-chef au 2e rég. de tirailleurs marocains: gradé brave et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Béthune. Amputé de l'avant-bras gauche.

JAMBES Jean), tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 26 mai 1940, au cours d'un combat à Carvin. Amputé de la jambe gauche.

TOUZEAU (Pierre), tirailleur au 2e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux. A été grièvement atteint à la face par éclats de bombe d'avion, le 15 mai 1940, à son poste de combat en Belgique. A perdu l'œil droit.

PREVOT (Hubert), soldat au 123e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Sedan. A dû subir la désarticulation du bras droit.

POMMIER (Camille), conducteur à la 18e compagnie du train: conducteur calme et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe d'avion, le 20 mai 1940, à son poste de combat à Lens. Amputé de la cuisse droite.

NAUDIN (René), cavalier au 57e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. Le 19 juin 1940 accomplissait une mission de surveillance avec son canon antichars aux environs de Bruyères lorsqu'il a été grièvement blessé par éclats d'obus. A perdu l'œil gauche.

MARTIN (Jacques), cavalier au 7e rég. de dragons portés: jeune cavalier dévoué et courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat dans la Somme, le 29 mai 1940. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

MESNARD (Jean), cavalier au 10e rég. de cuirassiers : cavalier dévoué et courageux. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Laon. Amputé de la jambe gauche.

EYRAUD (Pierre), soldat au 123e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint de plusieurs éclats d'obus, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Ante. Amputé du bras droit.

DUPUY (Raymond), caporal au 50e rég. d'infanterie: gradé courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 mai 1940, à son poste de combat à Rohrbach. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

MILA (René), soldat à la 586e section de chemin de fer de campagne: soldat très dévoué. A été grièvement atteint par éclat de bombe à son poste en gare de Revigny, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, le 17 mai 1940, alors qu'il se défendait au mousqueton. Amputé du bras droit.

MAUBOURGUET (Charles), soldat au 57e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat dans l'Aisne. Amputé du bras droit.

GAUZERE (Paul), caporal-chef au 30e bataillon de chars: excellent gradé. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Champlitte. A dû subir la désarticulation du bras gauche.

GOBAIN (Maurice), tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat de bombe, le 31 mai 1940, à son poste de combat à Malo-les-Bains. Amputé de la cuisse gauche.

GOOSSENS (André), sergent au 14e rég. de tirailleurs algériens: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par éclats de grenades, le 13 juin 1940, au cours d'un engagement à Brusson. A perdu l'œil gauche.

GRILLET (Jean), zouave au 12e rég. de zouaves: zouave brave et dévoué. A été grièvement atteint par obus de char, le 13 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Saint-Dizier. A dû subir la désarticulation du bras droit.

CHASSONNAUD (Gabriel), canonnier au 61e rég. d'artillerie d'Afrique : canonnier brave et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à son poste à Rennes. A dû subir l'amputation du bras droit.

BAROIS (Jules), brigadier au dépôt de cavalerie n° 1: brigadier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe au cours d'un bombardement aérien à Malo-les-Bains, le 2 juin 1940. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

BEAUVILLAIN (Léon), pionnier au 422e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de grenade, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Joinville-le-Pont. Amputé du bras gauche.

BLOT (Jules), soldat au 11e rég. regional: soldat dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 22 mai 1940, à son poste à Gravelines. Amputé de la cuisse droite.

BODDAERT (Joseph), maréchal des logis au 15e rég. d'artillerie: excellent gradé. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 30 mai 1940, à son poste de combat à Zuydcoote. Amputé de l'avant-bras gauche

BOIDIN (Emile), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat à Spycker. Amputé de la cuisse gauche.

BOURLON (Bernard), conducteur au 2e escadron du train: conducteur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. Amputé du bras gauche.

BRACKMAN (Michel), caporal au 18e rég. du génie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 29 mai 1940, à son poste à Dunkerque. Grand blessé de la face.

BUE (Léon), canonnier au 194e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été gravement atteint par balle, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Elbœuf. Amputé du bras gauche.

BURLION (Léon), sergent au 43e rég. d'infanterie: excellent sous-officier A été gravement blessé par balle, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Château-l'Abbaye. Amputé de la cuisse gauche.

CALLEWAERT (Marcel), cavalier au 59e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Watten. Amputé du bras droit.

CHEVALLIER (Marcel), canonnier au 406e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blsesé par éclat de bombe, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Malo-Terminus. Amputé du bras gauche.

CHIVORET (Louis), brigadier au 61e rég. d'artillerie: excellent gradé. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Gueux. Amputé de l'avant-bras droit.

CONNAM (François), soldat au 33e rég. d'infanterie: soldat très couraguex. Grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940 au cours de la bataille des Ardennes, a dû subir l'amputation du bras droit.

COQUETTE (Jean), caporal au 160e rég. d'infanterie de forteresse: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 19 juin 1940, à son poste de combat à Rosières-aux-Salines. Amputé du bras droit.

COSME (Désiré), canonnier au 161e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement atteint par balle, le 28 mai 1940, à son poste de combat à Lille. Amputé de la jambe gauche.

COUSIN (Fernand), cavalier au 4e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 19 mai 1940, au cours d'un engagement à Louvigny-Quesnoy. Amputé de la jambe droite.

DALLENDRE (Marcel), soldat au 100e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par balles, le 4 juin 1940, à son poste de combat à Cutry. Amputé de l'avant-bras droit.

ROBIN (Lucien), soldat au 67e rég. d'infanterie: agent de transmission brave et énergique. A été grièvement atteint par éclats de bombe alors qu'il assurait une liaison à Souain, le 11 juin 1940. Amputé du bras droit.

FLORENT (Emile), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Le 18 mai 1940, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité au Sud de Stonne, a été grièvement atteint par éclats d'obus. Atteint de paralysie du bras droit.

LEMARCHAND (Louis), cavalier au dépôt de cavalerie n° 4: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 18 juin 1940, à son poste au cours du bombardement de Loudun. Amputé du bras droit.

CHEHERRE (François), conducteur à la 4e compagnie du train hippo: conducteur courageux. A été très grièvement atteint par éclat d'obus, le 21 mai 1940, à Port-le-Grand, dans l'accomplissement de son devoir.

LAUNAY (Sylvain), soldat au 137e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, alors que son unité résistait à l'encerclement ennemi à Pinon, le 7 juin 1940. Amputé du bras gauche.

JULIEN (Léon), soldat au 74e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été blessé grièvement à la tête par éclat d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat à Montmédy.

HUREAU (Roger), soldat au 106e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 27 mai 1940, au cours d'un changement de position de son unité aux environs de Lille. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

GANDAIS (Léon), caporal au 130e rég. d'infanterie: gradé courageux. Le 6 juin 1940, après avoir épuisé toutes ses munitions en résistant à l'encerclement ennemi à Pinon, a été grièvement atteint par balle en tentant de franchir les lignes adverses. Amputé de la cuisse gauche.

NERET (Francis), adjudant au 271e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. Le 29 mai 1940, à Avecappelle, chargé de regrouper les éléments de son unité, a été grièvement blessé alors qu'il accomplissait courageusement sa mission sous un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de l'avant-bras droit.

BIENVENU (Emile), cavalier au 6e rég. de dragons: cavalier courageux et énergique. Chargé de tenir un poste avancé à la côte 311 aux environs de Stenay, le 24 mai 1940, a accompli sa mission malgré un violent bombardement de l'artillerie ennemie, a été grièvement blessé après avoir tenu sa position pendant plusieurs heures. Amputé de la cuisse droite.

CAYEUX (Robert), soldat au 169e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. Le 19 juin 1940, chargé de défendre à la mitrailleuse l'accès d'un pont à Saint-Nicolas-de-Port, a été grièvement atteint par éclat d'obus alors qu'il accomplissait courageusement sa mission. Amputé du bras droit.

ROBIN (Paul), soldat au 7e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Nivelles. Amputé de la cuisse gauche.

JOBIC (Pierre), caporal au 7e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. Après trois jours de combats acharnés dans la région de Lille, a été grièvement blessé, le 31 mai 1940, au cours d'une mission à Haubourdin. Amputé de la jambe droite.

JAN (Julien), caporal au 111e bataillon de chasseurs à pied: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 18 juin 1940, au cours de la défense d'une position avancée à Chevremont. Atteint de paralysie du bras gauche.

MOREL (Joseph), canonnier au 89e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint de plusieurs blessures par éclats d'obus, le 3 juin 1940, alors qu'avec sa batterie il participait à la défense de Dunkerque et était demeuré avec les derniers éléments qui protégeaient l'embarquement des troupes.

DARROUX (Gérard), maréchal des logis au 15e rég. d'artillerie: sous-officier dévoué et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat dans la forêt de Raismes. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

DAVID (Antoine), soldat au 14e rég. de travailleurs: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat à Teteghem. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

DEFFONTAINES (Achille), canonnier au 15e régiment d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint à la tête par éclat d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat à Lefrinkouke.

DELCLUZE (Georges), soldat au 73e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Rethel. Amputé du bras gauche.

DELEHAYE (Rémy), conducteur à la 161e compagnie auto-sanitaire: conducteur dévoué. A été grièvement atteint par éclat de bombe, le 13 juin 1940, dans l'accomplissement de son devoir, à la Loupe. Amputé du bras gauche.

DELPLANQUE (Raymond), soldat au 33e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par éclat de grenade, le 9 juin 1940, au cours d'un combat à Rethel. Amputé de l'avant-bras gauche.

DENNEULIN (Alphonse), sergent au 33e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par éclat de grenade, le 9 juin 1940, au cours d'un engagement à Tezy. Amputé de la cuisse droite.

DERNAUCOURT (Charles), maréchal des logis au 18e rég. de dragons: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Annœulin. Amputé de la cuisse droite.

DESMETTRE (Gérard), sapeur au 2e rég. du génie: sapeur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, à son poste à Lille. Amputé du bras gauche.

DEVOS (Henri), soldat au 225e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat à Loon-Plage. Amputé de la cuisse droite.

DHINAUX (Désiré), sapeur au 3e rég. du génie: sapeur courageux et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 15 mai 1940, au cours d'un engagement à Rozoy-sur-Serre. Amputé de la cuisse droite.

DHOUDAIN (Gérard), maréchal des logis au 1er escadron du train: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 29 mai 1940, dans l'accomplissement de son devoir à Rosendael. Amputé de la jambe droite.

DUSSART (Constant), soldat au 33e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 9 juin 1940, au cours d'un combat à Rethel. Amputé de la cuisse gauche.

FALEMPIN (Lucien), canonnier au 14e rég. d'artillerie coloniale: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, à son poste de combat à Teteghem. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

FEYS (Georges), soldat au 43e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement atteint de blessures multiples par éclats d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat à Saint-Amand. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

FONTAINE (André), sapeur au 2e rég. du génie: sapeur courageux et dévoué. A été grièvement atteint par une rafale de mitrailleuse, le 26 mai 1940, au cours de la défense de Calais. Amputé de l'avant-bras gauche.

GOVERS (André), brigadier au 15e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat à Mont-Saint-Gilbert. Amputé de la cuisse gauche.

HACOUT (Achille), soldat au 12e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. Amputé de la jambe droite.

HANQUART (Louis), canonnier au 226e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Domplerre. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

HILLIER (Adolphe), soldat au 12e rég. régional: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

HONNART (André), sergent au 33e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, au cours d'un engagement à Taisy. Amputé de la cuisse gauche.

JONCKHEERE (Maurice), soldat au 73e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'un combat à Rethel. Amputé de la cuisse droite.

KOEKE (Maurice), soldat au 511e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 31 mai 1940, à son poste à Dunkerque. Amputé de la cuisse gauche.

KOSTREVSK (Vincent), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat à Chastres. Amputé du bras gauche.

KOUALED ABDELKADER, mle 4704, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat aux environs d'Haubourdin. Amputé du pied gauche.

LALAUT (Charles), canonnier au 229e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. Amputé de la jambe droite.

LALOUX (André), soldat au 1er rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat à Picquigny. Amputé du bras gauche.

LAUDE (Charles), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Valenciennes. A perdu l'œil gauche.

LEBLAN (Bernard), soldat au 51e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat à Boulogne. Amputé de la cuisse gauche.

LECLERCQ (Marcel), caporal à la 3e section d'infirmiers militaires: gradé dévoué et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, à son poste de combat à Boussois. Amputé du bras gauche.

MORIN (Jacques), cavalier au 16e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux et dévoué. Grièvement blessé, le 12 mai 1940, à son poste de combat, a dû subir l'amputation des deux jambes.

MAUGER (Emile), conducteur au 3e escadron du train: conducteur dévoué. A été grièvement blessé, le 10 juin 1940, aux environs de Lisieux, alors qu'il accomplissait un service d'estafette motocycliste pendant le déplacement du convoi d'un état-major. Atteint d'ankylose du pied droit.

RIOU (Ernest), soldat au 49e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 23 mai 1940, au cours d'une attaque exécutée par son unité aux environs de Clessy.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1941.)

JOUBERT (Raymond), cavalier au 3e rég. de dragons portés: cavalier courageux. Le 5 juin 1940, a enrayé une attaque ennemie sur la passerelle qu'il était chargé de battre avec son fusil-mitrailleur à Pont-Rémy. A servi son arme jusqu'au moment où il a été très grièvement blessé par éclat d'obus.

ABDESSELEM BEN ZIADI, mle 5423, spahi au 2e rég. de spahis marocains: spahi brave et énergique. Le 15 mai 1940, aux environs de Sedan, découvert et attaqué par l'aviation ennemie, a été grièvement blessé alors qu'il tentait de protéger par son feu le repli de son unité. Amputé de la cuisse droite.

LAHOUSSINE BEN KHYATI, mle 2077, tirailleur au 10e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 23 mai 1940, au cours d'une contre-attaque à la baïonnette à Amiens. Blessé grave de la face.

KSOU BEN MIMOUN, mle 11507, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 17 mai 1940. A perdu l'œil droit.

VIDAL (Raymond), soldat au 98e rég. d'infanterie: excellent tireur au fusil-mitrailleur, volontaire pour le groupe franc de son bataillon. Le 18 juin 1940, son unité défendant le pont de Petit-Metz contre une violente attaque d'infanterie ennemie, est demeuré à son poste de combat malgré les rafales d'armes automatiques. A servi son fusil-mitrailleur avec calme et courage jusqu'au moment où il a été grièvement blessé par une balle tirée à bout portant. A subi la désarticulation du coude gauche.

LIEBERMANN (Théophile), soldat au 5e rég. d'infanterie coloniale: modèle de courage. A été blessé, le 23 mai 1940 devant Sedan, alors qu'il continuait à servir son canon de 25, bien que son unité soit décimée. Resté deux jours sur le terrain a été, à nouveau, atteint de deux balles de mousqueton le 25 mai.

GEGOU (Pierre), soldat au 2e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 17 mars 1940, au cours d'une patrouille aux environs de Bitche. Amputé de la jambe droite.

PANEVEL (Joseph), pionnier au 622e rég. de pionniers: pionnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, au cours d'un changement de position de son unité dans la Marne. A perdu l'œil droit.

ROUILLON (Georges), soldat au 71e rég. d'infanterie alpine: alpin brave et dévoué. A été gravement blessé par éclat d'obus, à la face, alors qu'il montait à l'attaque au Château des Ecuries, le 8 juin 1940. A perdu l'œil gauche.

CORNERN (Basile), canonnier au 16e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A fait preuve de belles qualités de courage et d'énergie dans des conditions difficiles. Grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat aux environs de Sarrebruck, le 29 septembre 1939. A dû subir l'amputation du bras gauche.

SAGASPE (Jean), soldat au 14e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 22 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Sedan. Amputé de la cuisse droite.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 21 octobre 1941.

Gl HUNTZIGER.

Relèvement du taux des indemnités de déplacement.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés et les divers décrets qui l'ont modifié, notamment celui du 11 septembre 1938;

Vu le décret du 11 janvier 1913, du 26 mai 1904 et du 3 janvier 1903 sur les tarifs de solde et d'indemnités des troupes métropolitaines, des troupes coloniales et de la gendarmerie;

Vu les décrets du 29 juin 1939 portant création d'indemnités spéciales en faveur des militaires à solde journalière français chefs de famille, et des sous-officiers indigènes nord-africains, chefs de famille;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 22 octobre 1941 chargeant le ministre de la défense nationale de l'intérim du secrétariat d'Etat à la guerre;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1941 portant délégation de la signature du ministre secrétaire d'Etat à la guerre au général chef de cabinet,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les tarifs d'indemnités partielles de repas et de découcher, d'indemnités journalières normales et réduites, d'indemnités journalières de frais d'hôtel et d'indemnité fixe pour déplacement temporaire, figurant au tableau A annexé au décret du 12 juin 1908, modifiés en dernier lieu par les décrets des 11 septembre 1938 et 11 mars 1939, sont remplacés par les suivants:

GRADES	INDEMNITÉ partielle.			INDEMNITÉ JOURNALIÈRE											INDEMNITÉ FIXE pour déplacement temporaire.
	De repas.		De découcher.	Sans logement.				Avec logement.				De frais d'hôtel.			
	Chef de famille.	Célibataire.	Chef de famille et célibataire.	Normale dans la limite de trente jours.		Réduite à partir du trente et unième jour de séjour dans la même localité, c'est-à-dire du trente et unième jour au quatre-vingt-dixième jour.		Normale dans la limite de trente jours.		Réduite à partir du trente et unième jour de séjour dans la même localité, c'est-à-dire du trente et unième jour au quatre-vingt-dixième jour.		Chef de famille.	Femme.	Enfant mineur ou mère vivant avec lui.	
				Chef de famille.	Célibataire.	Chef de famille.	Célibataire.	Chef de famille.	Célibataire.	Chef de famille.	Célibataire.				
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Officier général et assimilés	42 »	26 »	45 »	129 »	97 »	115 »	86 »	84 »	52 »	75 »	45 »	116 »	81 »	57 »	12 »
Colonel, lieutenant-colonel et assimilés	39 »	24 »	39 »	115 »	87 »	101 »	77 »	78 »	48 »	68 »	41 »	103 »	68 »	57 »	12 »
Chef de bataillon et assimilés	35 »	22 »	35 »	105 »	79 »	93 »	69 »	70 »	44 »	62 »	37 »	95 »	68 »	57 »	12 »
Capitaine et assimilés	33 »	21 »	30 »	94 »	71 »	81 »	60 »	66 »	42 »	57 »	35 »	82 »	57 »	47 »	12 »
Lieutenant, sous-lieutenant et assimilés	29 »	19 »	26 »	86 »	65 »	75 »	54 »	58 »	38 »	51 »	31 »	76 »	57 »	47 »	12 »
Aspirant, adjudant-chef et adjudant, sergent-major et assimilés	24 »	15 »	23 »	70 »	53 »	59 »	45 »	48 »	30 »	39 »	24 »	60 »	47 »	34 »	8 »
Sous-officiers et militaires de la gendarmerie, autres qu'adjudants-chefs, adjudants, sergents-majors et assimilés	22 »	14 »	22 »	66 »	50 »	56 »	42 »	44 »	28 »	37 »	23 »	57 »	47 »	34 »	8 »
Caporal-chef, brigadier-chef, caporal, brigadier et soldat	20 »	13 »	20 »	60 »	45 »	51 »	38 »	40 »	26 »	34 »	21 »	52 »	45 »	32 »	5 50

Art. 2. — Le paragraphe II: « Membres civils des conseils, comités ou commissions » du tableau A annexé au décret du 12 juin 1908 est modifié comme suit:

Au tableau situé à la fin du paragraphe II, au lieu de: « Indemnité de repas ou de découcher: 18 fr. pour chacune des deux catégories de membres civils (non fonctionnaires ou fonctionnaires) », mettre: « Indemnité de repas ou de découcher: 25 fr. ».

Art. 3. — Les taux des indemnités journalières figurant à l'article 23-C: « Inspections spéciales confiées par le ministre à des officiers généraux ou supérieurs », du décret du 12 juin 1908 sont remplacés par les suivants:

Au lieu de: « 125, 112, 100, 85, 76 fr. », mettre: « 171, 153, 137, 116, 104 fr. ».

Art. 4. — Les tarifs figurant aux tableaux nos 14 et 15 du décret du 11 janvier 1913 et aux tableaux annexés au décret des 3 janvier 1903 et 26 mai 1904 sont modifiés ainsi qu'il suit:

I. — *Indemnité d'absence temporaire.*

GRADES	TAUX de l'indemnité par jour. Chef de famille.	Célibataire.	OBSERVATIONS
	francs.	francs.	
Officiers de tous grades	44 »	30 »	Dans les cas exceptionnels où le logement n'est pas fourni, il peut être alloué un supplément d'indemnité fixé à 14 fr. par jour pour les officiers et à 9 fr. par jour pour les militaires non officiers (*b*).
Militaires non officiers à solde mensuelle (caporaux-chefs exceptés)	31 »	21 »	
Caporaux-chefs à solde mensuelle	9 »	»	

II. — *Indemnités spéciales aux troupes déplacées pour le maintien de l'ordre.*

GRADES	AVEC LOGEMENT gratuit. Chef de famille.	Célibataire.	SANS LOGEMENT gratuit. Chef de famille.	Célibataire.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Officiers.				
Officiers généraux et assimilés	75 »	45 »	115 »	86 »
Colonels, lieutenants-colonels et assimilés	68 »	41 »	101 »	77 »
Chefs de bataillon et assimilés	62 »	37 »	93 »	69 »
Capitaines et assimilés	57 »	35 »	81 »	60 »
Lieutenants, sous-lieutenants et assimilés	51 »	31 »	75 »	54 »
Militaires non officiers à solde mensuelle				
Aspirants, adjudants-chefs, adjudants, sergents-majors et assimilés	39 »	24 »	59 »	45 »
Autres militaires (*b*)	37 »	23 »	56 »	42 »

Art. 5. — Les taux des indemnités journalières instituées par les décrets du 29 juin 1939 (*B. O.*, p.p., pp. 3291 et 3293) en faveur des sous-officiers indigènes nord-africains, chefs de famille et des militaires à solde journalière français, chefs de famille, sont remplacés par les suivants:

« Sous-officiers indigènes nord-africains, 10 fr. 50.

« Militaires à solde journalière français, 6 fr. »

Art. 6. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1941.

Fait à Vichy, le 12 novembre 1941.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Médaille d'honneur du service de santé.

Par décision du 10 novembre 1941, prise en application du décret et de l'arrêté du 27 juin 1931, la médaille d'honneur du service de santé a été décernée aux personnes ci-après désignées:

Médaille d'argent.

Mmes Clerc (Alice), en religion sœur Adèle, supérieure des sœurs de Saint-Charles;
Barbier (Marie), en religion sœur Eugénie;
Bellot (Jeanne), en religion sœur Emilie;
Duc (Anne-Marie), en religion sœur Virginie;
Dumont (Madeleine), en religion sœur Camille;
Maillfert (Elise), en religion sœur Aurélie;
Villemin (Adèle), en religion sœur Marcellin,
sœurs de Saint-Charles, infirmières à l'hospice mixte de Lunéville.

Mme Cambe (Marie-Antoinette), infirmière de la Croix-Rouge à l'hôpital de Montmirail.

M. Joly (François), médecin lieutenant de réserve, de la région de Paris.

Médaille de bronze.

Mmes Andrivon (Berthe-Charlotte), infirmière de 1re classe des hôpitaux militaires à l'hôpital militaire Villemin à Paris.
Brise (Alphonsine), expéditionnaire de 2e classe à la direction du service de santé au secrétariat d'Etat à la guerre.
Brunetto (Marie-Amélie-Noémie), en religion sœur Marie-Marguerite, infirmière principale de 1re classe à l'école polytechnique.

Mlle Patard (Madeleine), infirmière de la Croix-Rouge à l'hôpital des prisonniers de guerre de Commercy.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

N° 4596. — Décret du 19 novembre 1941 modifiant l'organisation des services de trésorerie à l'établissement national des invalides de la marine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu les décrets des 25 février 1918 et 1er février 1937, fixant le montant du cautionnement des trésoriers des invalides de la marine et le classement des trésoreries,

Décrétons:

Art. 1er. — La trésorerie des invalides de Nantes est ramenée de la première à la deuxième classe.

Art. 2. — Le cautionnement du trésorier des invalides de la marine de Nantes reste fixé à 36.000 fr.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à la marine et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 19 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Programme de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour le commandement des navires de pêche.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 29 septembre 1938 (Pont) portant réglementation des conditions de délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de capitaine ou patron, de second et de lieutenant sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance, et notamment son article 15, relatif à l'obtention du certificat de capacité exigé pour le com-

mandement des navires de pêche de moins de 75 tonneaux ne s'éloignant pas à plus de 50 milles;

Vu l'arrêté du 29 août 1924 et ses modifications, dont la dernière portant modification n° 2 en date du 15 janvier 1929, fixant le programme de l'épreuve pratique en vue de l'obtention dudit certificat de capacité,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 1929 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Les candidats appartenant aux quartiers du littoral méditerranéen de France et d'Algérie, et y subissant les épreuves en vue d'exercer la pêche uniquement en Méditerranée, sont dispensés seulement de l'interrogation sur les matières suivantes:

« Usage de l'annuaire des marées.

« Signaux de marées et prévision du temps ».

Fait à Vichy, le 18 novembre 1941.

Al DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Service des télécommunications.

Par arrêté en date du 20 novembre 1941, M. Flandrin, commandant de l'air en retraite, est autorisé à occuper, à titre temporaire, pendant une période de trois ans, à compter du 26 juin 1941, l'emploi d'agent temporaire hors tarif au service des télécommunications et de la signalisation du secrétariat d'Etat à l'aviation, par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi du 3 juin 1941 (art. 16 et 17 nouveaux du décret-loi du 29 octobre 1936).

Gardions d'aérodrome.

Par arrêté du 17 novembre 1941, M. Mary (Gabriel), gardien d'aérodrome, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à dater du 1er décembre 1941.

Il bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Liste alphabétique des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, recrutement direct) en 1941.

(Décision ministérielle du 19 novembre 1941).

MM.

André (Michel-François).
Antoine-Michard (Raymond-Charles-Marie-Antonin).
Aubas (Bernard-Jacques-Marie-Marcel).
Auberlinder (Maurice-Louis).
Auriol (Jacques-Jean-René-Pierre).
Aurran (Michel).
Barouillet (André-Marcellin-Joseph-Pierre).
Barrailler (Jean-Marie).
Barthas (Georges-Raymond-Jean).
Bastard (Yves-Jean-Pierre).
De Bernes de Longvilliers (Arnold-Marie-Christophe-Philippe).
Bleisse (Pierre-Georges).
Bit (Claude-Victor).
Blanc (Alain-Aimé-Paul-Eric).
Bodelle (Marcel).
Bonamy (Maurice-Jean-Marie).
Bourdeau (Henri-Emile-Marie).
Bourgarel (Pierre-Alfred-Marius).
Bret (Maurice-François-Edmond).
Bruyère (Jean-Lucien-Théodore).
Carnoy (Pierre-Georges-Adrien).
Cazenave (François-Marcel).
Chabrier (Pierre).
Chovet (Roger-Marie-Joseph).
Crouzet (François-Jean).
David (Roger-Charles-Etienne).
Debrenne (Robert-Victor-Paul).
Depardon (Gérard).
Derely (Jean-Pierre-Télésphore-Henri).
Dieudonné (Jacques-Henri-Fernand).
Dumoulin (Joseph-Gabriel-Guy).
Epinay (Gilbert-Jean-Jules).
Even (Georges-Alexis-Henri).
Evrard (Emile-Jean-Baptiste).
Faget (Charles-François).
Ferlin (Frédéric-Léon).
Fernet (Philippe-Valéry-Pierre).
Flaissier (Marc-Robert).
Foixet (René).
Foyer (René-Marie-Marcel).
Fraisse (Bernard-Marie).
Furet (Robert-Louis-Pierre).
Gendre (Claude-Joseph-Pierre).
Gense (Michel-Henri-Charles-Dominique).
Geslin (Bernard-Joseph-René).
Godbille (Charles-Paul).
Gorge (Maurice-Louis).
Graveret (André-Albert-Adolphe).
Guelet (Yves-Louis-Jean).
Hily (Gabriel-Alain-Marie).
Jacquot (Pierre-François-Jean).
Jouquan (Jean-Marie-François-Eugène).
Koenig (Jean-Victor-François).
Ladeveze (Jean-Etienne-Jacques).
Lapiche (Georges-Louis).
Larrue (Henri-Jean).
Laty (Roger-Albert-Auguste-Jean).
Laurent (Pierre).
Lautour (Jacques-Pierre-Léon).
Lavat (Pierre-Frédéric).
Lefèvre (Michel-Jean-Marie).
Le Gall (Jean-François-Marie).
Le Goc (Michel-Jean-Louis).
Lemoine (Hervé-Maurice-Tugdual-Marie).
Le Page (Maurice-Pierre-Eugène).
Mahon (Marc-Jean-Marie).
De Malherbe (François-Henri-Marie).
De Maistre (Henri-Hubert-Ignace-Joseph).
Mazard (Roger-Auguste-Charles).
Meunier (Aurèle-Raphaël-Jean).
Moritz (André).
Morizot (Louis-Marcel-Robert).
Neveux (Adonis-Edmond-Jules).
Pequignot (Jean-Albert-René).
Pi (Roger-Marc-Pierre-Honoré).
Porte (Pierre-André).
Prunet (Raymond-Elie-Eugène).
Revel (François-Henri-Prosper).
Rhenter (Roger-Charles).
Roulhac de Rochebrune (Michel-Marie-Laurent).
Roussel (André-Louis).
Roussel (Emile-Joseph).
Roy (Jean-Jacques).
De Royer-Dupré (Bernard-Hubert-Joseph-Alain).
Rueyres (Guy-Aimé-Louis).
Sagot (Yves-Joseph-Marie).
Saint-Martin (Gérard).
De Saxce (François-Théodose-Marie-Charles).
Senequier (Henri-Frédéric-Nicolas).
Simconi (Antoine-Claude-André).
Strauss (Yves-Marie-François).
Toublanc (Marcel-Georges-Alexis).
Verdier (Jacques-Joseph-François).
Voizard (Gaston-Pierre-Marie).
Walter (Pierre-Philippe).
West (Jean-Marie-Népomucène-Jacques).
Zobel (Bernard-Georges).

NOTA. — Neuf candidats, dont les noms ne figurent pas sur la présente liste, n'ont pas été déclarés admissibles, bien qu'ayant un nombre de points suffisant, pour les motifs suivants:

Un candidat a été exclu du concours pour s'être servi d'un dictionnaire pour l'exécution de la composition de langue allemande facultative;

Huit candidats ont été éliminés pour note insuffisante dans certaines épreuves du concours, savoir: un pour la mécanique, deux pour l'algèbre et analyse, trois pour le calcul numérique, deux pour la langue vivante obligatoire.

Les épreuves orales du concours se dérouleront successivement en zone occupée et en zone libre dans les centres ci-après désignés:

Zone occupée: Paris, 12, rue Abbé-de-l'Epée (6e);

Zone libre et Afrique du Nord: Montpellier, palais universitaire, 31, rue de l'Université.

Elles dureront approximativement une semaine dans chaque centre et commenceront:

A Paris, pour les candidats de la zone occupée, le samedi 6 décembre 1941, à huit heures trente;

A Montpellier, pour les candidats de la zone libre et de l'Afrique du Nord, le mercredi 17 décembre 1941, à sept heures quarante-cinq.

Les candidats figurant sur la présente liste devront se présenter aux centres et aux dates et heures indiqués ci-dessus porteurs des pièces suivantes:

Carte d'identité avec photographie;

Pièces constatant les droits aux majorations de points;

Ouvrages de langues vivantes sur lesquels ils désirent être interrogés (1).

Ils devront, en outre, se munir de l'équipement nécessaire pour les épreuves d'éducation physique.

Les frais de voyage aller et retour par chemin de fer leur seront remboursés en 3e classe.

Une lettre d'admissibilité donnant toutes instructions utiles a été adressée à chacun des candidats figurant sur la présente liste.

(1) Ces ouvrages sont (à l'exception des ouvrages de langue anglaise laissés au choix des candidats) ceux figurant à l'instruction du 14 février 1940 (*Journal officiel* du 15 février 1940, p. 1167).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Liste des auteurs étrangers du programme du professorat commercial (2e partie) des écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Par arrêté en date du 21 novembre 1941, la liste des auteurs étrangers inscrits au programme du professorat « commercial » (2e partie) des écoles pratiques de commerce et d'industrie, a été ainsi modifiée:

DEUXIÈME PARTIE

Langues étrangères.

ALLEMAND

J. Graff. — *Die deutsche Handelssprache* (Delagrave).

Dr Karl E. Thaleim. — *Die Finanzierung der Wirtschaft* (Reckm n° 7275).

ANGLAIS

G. H. Camerlynck. — *Handbook of commercial English* (les 65 premières leçons), librairie Didier.

Somerset Maugham. — *The Casuarina Tree.*

ESPAGNOL

Delpy et Vinas. — *L'Espagne par les textes* (Hachette, éditeur).

Contamine de Latour. — *L'espagnol commercial* (Larousse, éditeur).

ITALIEN

Barincou et Camugli. — *L'Italie par les textes* (Paris, Hachette).

Piero Gribaudi. — *L'Italia Nella sua vita economica* (Societa editrice internazionale, Torino).

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la session de 1942.

Ecole primaire supérieure de Vichy.

Par arrêté en date du 22 novembre 1941, les sections industrielle et commerciale de l'école primaire supérieure de garçons de Vichy ont été transformées en sections industrielles et commerciales d'enseignement technique.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Taux des ristournes prévues en faveur des producteurs de blé.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les décrets des 17 juin et 12 novembre 1938, par l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938 et par le décret du 29 juillet 1939;

Vu la loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 28 février 1940, modifié et complété par le décret du 9 avril 1940, relatif à l'attribution des ristournes pour l'acquisition de semences pour les blés de printemps, et notamment l'article 3 *bis*;

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 1941 fixant les conditions d'obtention des ristournes sur les acquisitions de semences pour les blés de printemps,

Arrêtent:

Art. 1er. — La ristourne prévue par l'article 3 *bis* du décret du 28 février 1940, modifié et complété par le décret du 9 avril 1940, en faveur des agriculteurs ayant, en vue de leurs ensemencements de printemps, acheté avant le 20 avril 1940 des blés de semences de variétés de printemps, est fixée par quintal au montant cumulé:

1° D'une somme égale à 50 p. 100 de la différence entre le prix d'achat à l'organisme stockeur et un prix de base de 225 fr.;

2° D'une somme forfaitaire de 5 fr.

Les ristournes ainsi déterminées ne pourront en aucun cas excéder 80 fr. par quintal, ni être supérieures à la différence entre le prix du blé en meunerie à l'époque de la vente et le prix effectivement payé par les agriculteurs pour les blés de semences.

Art. 2. — Le montant des primes à payer à chaque producteur sera notifié par les soins de l'office national interprofessionnel des céréales aux organismes stockeurs intermédiaires, leurs calculs étant effectués d'après les documents fournis audit office en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 13 janvier 1941.

Art. 3. — Les primes payées aux producteurs par les organismes stockeurs intermédiaires seront remboursées à ces derniers par l'office national interprofessionnel des céréales sur le vu des reçus signés des producteurs.

Ces reçus devront, à peine de forclusion, être transmis à l'office national interprofessionnel des céréales dans les deux mois à dater de la notification prévue à l'article précédent.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1941.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

PAUL CHARBIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Règlements de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 11 novembre 1941, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Soissons.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Tableau des effectifs des services extérieurs de la direction de l'électricité.

Par arrêté en date du 19 novembre 1941, le tableau d'effectifs des services extérieurs relevant de la direction de l'électricité a été fixé ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION DES SERVICES	INSPECTEURS généraux des ponts et chaussées.	INGÉNIEURS en chef des ponts et chaussées.	INGÉNIEURS ordinaires des ponts et chaussées.	INGÉNIEURS des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).	ADJOINTS techniques.	AGENTS de bureau
Service central de l'électricité		2	5	3	4	8
Service technique des grands barrages	1	1	2	5	9	3
1re circonscription électrique (Lille)		1	2	5	4	2
2e circonscription électrique (Rouen)		Pour mémoire (a).	1	1	1	Néant.
3e circonscription électrique (Nantes)		1	2	5	4	2
4e circonscription électrique (Limoges)		1	2	8	5	3
5e circonscription électrique (Toulouse)		1	2	8	5	3
6e circonscription électrique (Grenoble)		1	3	5	5	4
7e circonscription électrique (Dijon)		1	2	5	3	2
8e circonscription électrique (Bordeaux)		Pour mémoire (a).	Néant.	1	1	Néant.
9e circonscription électrique (Paris)		1	3	4	4	2
Totaux	1	10	24	50	45	29

(a) L'ingénieur en chef est payé sur le budget du secrétariat d'Etat aux communications.

A défaut de candidats provenant du corps des ponts et chaussées, les emplois d'inspecteurs généraux, d'ingénieurs en chef, d'ingénieurs ordinaires, d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat, d'adjoints techniques pourront être confiés à des fonctionnaires du corps des mines ou à des fonctionnaires détachés d'autres corps techniques de l'Etat, ou à des auxiliaires engagés par contrat dans les conditions prévues par le décret du 30 avril 1941 fixant le statut des auxiliaires sur contrat recrutés par le secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Pour le cas où l'un des postes d'ingénieur en chef prévus à l'article 1er serait confié à un inspecteur général, l'effectif des postes d'ingénieur en chef pouvant être pourvus d'un titulaire serait réduit de dix à neuf (y compris le poste occupé par l'inspecteur général).

La détermination du nombre des auxiliaires sur contrat, des chauffeurs et agents auxiliaires de bureau et de service affectés aux différents services extérieurs de la direction de l'électricité, fera l'objet de décisions ultérieures.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 4897. — **Décret du 21 novembre 1941 déclarant démissionnaire d'office un gouverneur des colonies.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, étendue par la loi du 18 août 1941 aux territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Vu la liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie, publiée au *Journal officiel*, le 3 septembre 1941 (p. 3719), et dans laquelle figure M. Diviand (Oswald-Maurice), administrateur des colonies, lequel s'identifie avec M. Durand (Oswald), actuellement gouverneur des colonies;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Durand (Oswald-Marcelin-Maurice), gouverneur de 2e classe des colonies, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

N° 4908. — **Décret du 21 novembre 1941 approuvant le budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine pour l'exercice 1941.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation administrative et financière de l'Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 8 novembre 1940 relatif au conseil de gouvernement de l'Indochine,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé le budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine pour l'exercice 1941, budget annexe du budget général de l'Indochine, tel qu'il a été arrêté, en recettes et en dépenses, par le gouverneur général, en conseil de gouvernement, le 8 janvier 1941, à la somme de 16.698.270 piastres.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

N° 4909. — **Décret du 21 novembre 1941 approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Indochine, portant remaniements du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1940.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière de l'Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés les trois arrêtés, pris par le gouverneur général de l'Indochine en conseil de gouvernement, les deux premiers le 26 juin 1940 et le troisième le 7 juin 1941, et modifiant les prévisions de dépenses et de recettes du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1940 (budget annexe du budget général).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 novembre 1941, M. Bertheux (Pierre), sous-directeur à l'administration centrale, a été placé dans la position hors cadres pour remplir les fonctions de chef du service des timbres-poste coloniaux, en remplacement de M. Durand (Oswald), gouverneur des colonies, déclaré démissionnaire d'office.

Par arrêté en date du 21 novembre 1941, M. Nicolas (Henri), chef de bureau hors classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, a été nommé sous-directeur, en remplacement de M. Bertheux (Pierre), placé dans la position hors cadres.

Par arrêté en date du 20 novembre 1941, M. Kermarrec (Jean), rédacteur principal de 3e classe à l'administration centrale, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe, à compter du 8 décembre 1941 (emploi vacant).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 20 novembre 1941, Mlle Capdepont (Yvette), sténodactylographe de 5e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une durée d'un an, à compter du 10 novembre 1941.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, l'arrêté du 31 juillet 1941 accordant des rappels d'ancienneté pour services militaires à divers administrateurs des colonies a été rapporté en ce qui concerne M. Moreau (Paul-Joseph), administrateur de 3e classe. Il a été attribué à M. Moreau (Paul-Joseph), dans son grade d'administrateur de 3e classe, un rappel d'ancienneté de 1 an 14 jours pouvant lui servir à obtenir des avantages automatiques de solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, un rappel d'ancienneté de 1 an 5 mois 25 jours pour services militaires a été accordé dans son emploi actuel, à M. Poulet (Georges), administrateur adjoint de 3e classe des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, M. Hemont (Jean-Léon), a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, M. Alfonsi (Jean-Félix) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, M. Salard (Robert-Célestin-Jules-Emile-Jean) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur de la Guyane française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, M. Koll (Edouard-Louis-Auguste-Alfred) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, M. Jullien (Jean-Louis-Léopold) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, M. Amirault (Georges-Joseph-Jules-Albert) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, M. Lebrun (André-Jean-Achille) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu la loi du 25 octobre 1941 interdisant aux anciens dignitaires des sociétés secrètes l'accès et l'exercice de certaines fonctions publiques relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Vu la déclaration souscrite par M. Persinette-Gautrez (Yves-Joseph), avocat général, dans laquelle il déclare avoir appartenu comme officier à la grande loge de France,

Arrêtent:

Article unique. — M. Persinette-Gautrez (Yves-Joseph), avocat général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est déclaré démissionnaire d'office, sous réserve de ses droits à pension ou indemnité, qui seront fixés ultérieurement.

Fait à Vichy, le 21 novembre 1941.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, M. Demarne (René), sous-chef de station de T. S. F. de 1re classe de la Réunion, a été nommé chef de poste radioélectricien de 1re classe et bénéficiera, au 1er janvier 1942, d'une ancienneté de services de 1 an 3 mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 novembre 1941, ont été intégrés dans le cadre général des opérateurs et mécaniciens radioélectriciens coloniaux:

M. Domergue (Benjamin), opérateur du cadre de la télégraphie sans fil de la Guadeloupe, nommé chef de poste radioélectricien de 1re classe, bénéficiera au 1er janvier 1942 d'une ancienneté de services de 6 mois.

M. Plazanet (Gaston), opérateur du cadre de la télégraphie sans fil de la Guadeloupe, nommé chef de poste radioélectricien de 3e classe, bénéficiera au 1er janvier 1942 d'une ancienneté de services de 2 ans.

M. Jeantet (Lucien), opérateur du cadre de la télégraphie sans fil de la Guadeloupe, nommé sous-chef de poste radioélectricien de 3e classe, bénéficiera au 1er janvier 1942 d'une ancienneté de services de 3 ans.

N° 4771. — **Réintégration dans la qualité de Française.**

Par décret du 13 novembre 1941, sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

CHAVANON (Marie-Madeleine), femme DECONINCK, née le 3 juillet 1875 à Chaussenac (Cantal), demeurant à Paris.

DECLUY (Raymonde-Louise), femme SERRET, née le 31 décembre 1902 à Champigny-sur-Marne (Seine), demeurant à Choisy-le-Roi (même département).

DUPONCHELLE (Louise-Blanche-Noémie), femme NUTTING, née le 8 mars 1893 à Lens (Pas-de-Calais), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

FATOUX (Emma-Rosalie-Joseph), femme SIKIRITSA, née le 26 mai 1899 à Sallaumines (Pas-de-Calais), y demeurant.

FOY (Jeanne), femme DE MARTELAERE, née le 26 avril 1898 à Amiens (Somme), demeurant à Paris.

FREMY (Charlotte-Valentine), femme SCHARTZ, née le 9 avril 1899 à Saint-Etienne-sous-Barcuisse (Aube), demeurant à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).

LOTH (Madeleine), femme DURIEUX, née le 13 février 1899 à Sebourg (Nord), demeurant à Paris.

MANEYROL (Marie-Clémentine-Adrienne-Françoise), femme PASCUAL, née le 5 mars 1875 à Vue (Loire-Inférieure), demeurant à Paris.

MARTOT (Justine-Adrienne-Léonie), femme ENGEL, née le 24 mai 1892 à Auberville-la-Manuel (Seine-Inférieure), demeurant au Pecq (Seine-et-Oise).

MATHIOT (Eugénie-Elise), femme CADRA, née le 8 février 1897 à Saint-Dizier (Haute-Marne), demeurant à Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

MONDELET (Andrée-Marcelle), femme HELLER, née le 17 octobre 1905 à Provins (Seine-et-Marne), demeurant à Paris.

MONET (Augustine-Stéphanie), femme VANDAMME, née le 6 juillet 1896 à Quiery-la-Motte (Pas-de-Calais), demeurant à Thiberville (Eure).

TOUZE (Marie-Louise), femme DIORDIEVITCH, née le 24 avril 1889 à Bordeaux, demeurant à Paris.

DEBRAY (Maria-Ambroisine-Désirée), veuve CAMILLETI, née le 7 décembre 1892 à Saint-Hilaire-sur-Erre (Orne), demeurant à Paris.

IRIGARAY (Marguerite), veuve ABADIAS, née le 21 avril 1893 à Alos-Sibas-Abense (Basses-Pyrénées), demeurant à Sentain (Ariège).

LAVERGNE (Jeanne), veuve FOZ, née le 10 mars 1903 à Aucamville (Tarn-et-Garonne), y demeurant.

ARNAUD (Hélène-Alice-Marie-Clotilde), née le 1er août 1900 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis d'introduction d'une procédure de déchéance de la nationalité française.

(Art. 10 de la loi du 10 août 1927.)

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai de huit jours à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française:

Boroni (César-Albert-Pierre), né le 21 septembre 1903 à Marseille.

L'intéressé a la faculté, dans le délai de huitaine susvisé, de faire parvenir au ministère de la justice toutes pièces et mémoires.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale.

Un concours pour dix emplois de rédacteur stagiaire à l'administration centrale et aux services annexes du secrétariat d'Etat aux colonies s'ouvrira les 2 et 3 mars 1942.

A. — Exceptionnellement pour ce concours, l'épreuve A prévue par l'arrêté ministériel du 18 juin 1937 (*Journal officiel* du 6 juillet 1937, p. 7637) portera exclusivement sur les matières de droit administratif et d'économie politique telles qu'elles sont déterminées par le programme annexé audit arrêté.

D'autre part, la moyenne des épreuves a été fixée à 12 sur 20 pour être déclaré admissible et pour l'inscription sur la liste de classement du concours.

B. — Les candidats à ces emplois doivent remplir les conditions générales suivantes:

1° Satisfaire aux conditions imposées pour l'accès aux fonctions publiques par les lois du 3 avril 1941 sur la nationalité française à titre originaire, du 2 juin 1941 sur le statut des Juifs et du 13 août 1940 sur les sociétés secrètes;

2° Avoir satisfait aux obligations des lois imposant un service national obligatoire;

3° Jouir de tous leurs droits civils et politiques;

4° Justifier de leur aptitude à l'emploi postulé constatée par un certificat de visite et de contre-visite délivré, à Paris et à Vichy, par le délégué du conseil supérieur de santé du secrétariat d'Etat aux colonies (les intéressés devront, à cet effet, s'adresser à la direction du personnel et de la comptabilité, à Paris, 27, rue Oudinot [7e], et à Vichy, hôtel Britannique, 25, rue Lucas); à Marseille, à Bordeaux et à Nantes par le médecin du service colonial; dans les autres villes, par les médecins militaires de la place;

5° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge pouvant toutefois, jusqu'à trente-cinq ans au maximum, être reculée d'une année par enfant à charge ou d'une durée égale à celle des services militaires ou des services civils dans une administration publique de l'Etat ou des colonies, accomplis par le postulant et admissibles pour une pension de retraite dans les conditions prévues par la loi du 14 avril 1924 fixant le nouveau régime des pensions sur le Trésor.

Les demandes des candidats, établies sur papier timbré, doivent être accompagnées des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

b) Extrait de casier judiciaire;

c) Certificat de bonne vie et mœurs;

d) Etat signalétique et des services militaires ou certificat attestant que le postulant est libéré de toute obligation relative au séjour dans les chantiers de jeunesse;

e) Certificat de visite et de contre-visite attestant l'aptitude physique à l'emploi postulé, délivré dans les conditions ci-dessus indiquées;

f) Copie certifiée conforme des diplômes universitaires ou attestation officielle en tenant lieu;

g) Déclaration sur l'honneur souscrite par le postulant et attestant qu'il possède la nationalité française à titre originaire et qu'il n'est pas Juif;

h) Déclaration sous la foi du serment souscrite par le candidat et attestant qu'il n'a jamais appartenu ou qu'il a cessé d'appartenir à une société secrète ou à l'une de leurs filiales visées par la loi du 13 août 1940 (*Journal officiel* du 14 août 1940, p. 4691).

NOTA. — Les pièces, *b*, *c*, *d* et *e* doivent avoir moins de trois mois de date.

C. — Le concours de rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies est ouvert:

a) Aux candidats provenant des diverses administrations coloniales ou des services locaux des colonies et pays de protectorat ou territoires sous mandat relevant du secrétariat d'Etat aux colonies comptant au minimum deux année de service au titre du département des colonies, dont dix-huit mois de présence effective dans lesdits territoires, pays de protectorat ou colonies; les demandes de ces candidats doivent être appuyées d'un avis favorable du chef de la colonie dont ils relèvent;

b) Aux candidats pourvus de l'un des diplômes, certificats ou brevets ci-après:

Diplômes de licencié en droit, ès sciences ou ès lettres, de docteur en médecine, de l'école des chartes, de l'école des langues orientales, de l'école des hautes études commerciales, d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, de l'institut commercial de Paris, de l'institut national agronomique, de l'école nationale supérieure d'agriculture coloniale, de l'école des sciences politiques; certificats attestant que le candidat a satisfait aux examens de sortie de l'école normale supérieure, de l'école polytechnique, de l'école d'application de l'artillerie et du génie, de l'école d'application du génie maritime, de l'école nationale supérieure des mines, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école nationale de la France d'outre-mer, de l'école nationale forestière de Nancy, de l'école spéciale militaire ou de l'école navale;

Brevet d'officier de l'armée active de terre ou de mer;

c) Aux agents du cadre des commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale des colonies bien notés, comptant au minimum cinq ans de services effectifs dans les cadres généraux ou locaux des administrations relevant du département des colonies (décret du 28 mai 1937); les demandes d'admission aux épreuves de ces candidats sont soumises avec leurs calepins de notes et l'avis de leur chef de service à l'examen du conseil des directeurs qui fixe, avant la date du concours, la cote professionnelle dont ils bénéficieront, dans les conditions déterminées par un arrêté ministériel.

D. — Les demandes doivent être adressées au secrétaire d'Etat aux colonies, direction du personnel et de la comptabilité:

a) Pour la zone libre, hôtel Britannique, à Vichy;

b) Pour la zone occupée, 27, rue Oudinot, à Paris (7e).

E. — La liste des inscriptions sera close le 2 février 1942.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TANGE.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 30 OCTOBRE 1941	AU 23 OCTOBRE 1941
ACTIF			
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		611.834.695 64	615.288.405 01
Comptes courants postaux		1.053.905.616 90	1.173.936.924 84
Disponibilités à vue à l'étranger		36.781.858 74	36.764.072 88
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	7.848.652.398 32		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	1.000.000 »	7.850.323.897 72	5.474.978.954 86
Effets escomptés sur l'étranger	671.499 40		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		5.834.815.500 »	5.751.315.500 »
Avances sur titres		3.429.490.970 75	3.402.233.973 90
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		932.735.000 »	329.765.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		60.500.000.000 »	66.600.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin et 11 septembre 1941)		129.518.203.300 60	129.733.433.536 40
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		7.409.720.866 82	5.904.472.392 99
Total		347.195.097.558 60	349.039.474.582 31
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.451 81	303.231.451 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		255.684.132.925 »	252.135.044.470 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	19.509.171 71		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.252.003.304 33		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	24.019.403.171 51	88.202.013.622 16	93.216.819.118 42
Dispositions et autres engagements à vue	1.979.469.668 51		
Administration centrale des Reichskreditkassen	60.931.628.306 10		
Divers		2.797.113.806 49	3.175.773.788 94
Total		347.195.097.568 60	349.039.474.582 31

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 30 octobre 1941.	Au 23 octobre 1941
Engagements à vue	343.886.146.547 16	345.351.863.588 42
Proportion de l'encaisse-or aux engagements à vue	24,60 p. 100.	24,50 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0